

Service Territoires

Adresse postale :

418 rue Aristide Briand
77350 Le Mée-sur-Seine

Tél. : 01 64 79 30 71

nathalie.fassy@idf.chambagri.fr

Le Mée-sur-Seine, le 9 novembre 2018

Madame Brigitte BOURDONCLE
Commissaire enquêteur
en mairie de Ferrières-en-Brie
Place Auguste Trezy
77164 FERRIERES-en-BRIE

**Objet : Enquête publique du PLU de Ferrières-en-Brie
Avis de la Chambre d'agriculture**

N/ Réf. 2018_ST_245_AG_NF

Madame le Commissaire Enquêteur,

Lettre recommandée
avec accusé de réception

Dans le cadre de l'enquête publique, ouverte en mairie de FERRIERES-en-BRIE du 7 novembre au 11 décembre 2018 pour le PLU de la commune, la Chambre d'agriculture de région Ile-de-France émet plusieurs remarques qui porteront sur les points suivants :

- I. La préservation des continuités agricoles identifiées au SDRIF**
- II. L'emplacement réservé n°2**
- III. Le classement de parcelles agricoles en zone « N »**
- IV. Le projet de cueillette-vergers bios**
- V. L'OAP continuités**

--oOo--

I. La préservation des continuités agricoles identifiées au SDRIF

Notre compagnie souligne l'importance de porter une attention particulière à la prise en compte de la liaison agricole identifiée au SDRIF « *Ile-de-France 2030* ».

Notre compagnie constate l'absence de schéma des circulations agricoles dans le PLU, recensant les trajets des exploitants traversant la commune. Aussi, nous souhaitons que cet oubli soit rectifié et que les nouvelles opérations de constructions et d'aménagements urbains (voie à sens unique, rétrécissement de voie, création de voies douces, etc.) soient réalisées en étroite concertation avec la profession agricole afin de ne pas créer de nouveaux problèmes de circulation agricole.

II. L'emplacement réservé n°2

A la lecture des plans graphiques, nous constatons l'existence de l'emplacement réservé n°2 pour la création d'une voie de circulation douce qui traverse une parcelle aujourd'hui en pâture.

Notre compagnie s'interroge sur ce choix qui va scinder la pâture en deux, entraîner de la consommation d'espaces agricoles et risque d'induire des délaissés.

III. Le classement de parcelles agricoles en zone « N »

Nous constatons l'existence de parcelles, en pâtures et déclarées à la PAC selon le RPG 2017, classées en zone « N ».

Aussi, nous demandons que le classement reflète l'occupation réelle du sol, et que les terres agricoles soient reclassées en zone « A » au plan de zonage et dotée d'une réglementation définie en étroite concertation avec les exploitants de la commune.

IV. Le projet de cueillette-vergers bios

Notre compagnie souhaite souligner qu'il est regrettable que le projet d'agriculture péri-urbaine, prenant la forme d'une cueillette-vergers bio au sein de la ZAC de Bel-Air, n'est pas abouti.

V. L'OAP continuités

A la lecture des OAP, page 5, nous constatons que l'OAP continuités fixe comme orientation sur le secteur du coteau des Vignes, d'une part, de préserver les formations herbacées (prairie humide) et encourager les initiatives pour une exploitation agricole/viticole locale et, d'autre part, de préserver les éléments naturels tels que les espaces boisés, lisières, les alignements d'arbres, les haies végétales et les prairies.

Pour rappel, l'article L.101-3 du Code de l'urbanisme prévoit que « *la réglementation de l'urbanisme régit l'utilisation qui est faite du sol, en dehors des productions agricoles* ».

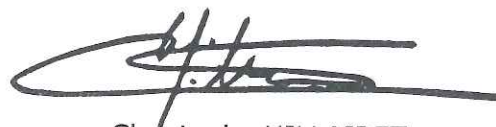
De plus, nous rappelons que seules les zones humides de classe 1 et 2 au titre de la DRIEE peuvent être retranscrites au plan de zonage des PLU.

Aussi, nous demandons que les OAP tiennent compte de ces différentes remarques et soient revues en conséquence.

Vous remerciant par avance de l'aide que vous pourrez nous apporter,

Je vous prie d'agréer, Madame le Commissaire Enquêteur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président



Christophe HILLAIRET